
**Nombre de membres
en exercice: 11**

Séance du 03 Mars 2026

Présents : 6

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le trois mars deux mille vingt-six, à vingt heure trente, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne-Claire Solier, Maire de Rebourguil.

Votants: 9

**Date de convocation
du conseil et
affichage : 24/02/2026**

Sont présents : Bonnet Maryline, Daurelles René, Mazel Dominique, Mouls Jean-Pierre, Robert Catherine, et Solier Anne-Claire.

date du PV: 19/03/2026

Représentées : Combes Marie-Rose, Fostikoff Isabelle, Rouanet-Delmas Marina

Excusées : Combes Marie-Rose, Fostikoff Isabelle, Rouanet-Delmas Marina

Absents : Barthélémy Laure, Pradeilles Frédéric

Secrétaire de séance : Robert Catherine

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026
- 2- Délibération relative à la fixation du prix du repas de la cantine de l'école
- 3- Délibération relative à l'échange de parcelles entre Mr Noel GAVALDA et la commune de Rebourguil
- 4- Délibération relative à l'échange de parcelles entre Mme Corinne GAVALDA et la commune de Rebourguil
- 5- Délibération relative à l'échange de parcelles entre Mr Julien FERDINAND et la commune de Rebourguil
- 6- Délibération relative à l'échange de parcelles entre Mr Patrick CROS et la commune de Rebourguil
- 7- Délibération relative à l'échange de parcelles entre les conjoints SOUCHE et la commune de Rebourguil
- 8- Délibération relative à la cession gratuite de parcelle entre Mr et Mme Jean-Pierre MOULS et la commune de Rebourguil
- 9- Vote du CFU budget Assainissement
- 10- Délibération relative à un contrat de prévoyance pour le personnel municipal
- 11- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i>
9	9	0	0	

2 – Délibération relative à la fixation du prix du repas de la cantine de l'école

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que depuis le 11 mars 2025, la cantine de l'école de Rebourguil est assurée par la cuisine centrale du Groupement des Terres Rouges situé au « Château d'Eau » 12370 BELMONT SUR RANCE

Considérant que depuis le 11 mars 2025, la mairie de Rebourguil paye la prestation de préparation et de livraison des repas auprès du prestataire « Groupements des Terres Rouges »

Considérant que depuis le 15 septembre 2025, la mairie de Rebourguil paye la prestation de préparation et de livraison des repas auprès du prestataire «ADMR »

Considérant que du 11 mars 2025 au 19 décembre 2025, la mairie de Rebourguil a refacturé unitairement à l'association APE de Rebourguil les repas de la cantine de l'école.

Considérant que l'association APE de Rebourguil n'a pas vocation à facturer les repas de la cantine aux parents d'élèves

Il est proposé aux membres du conseil municipal que la mairie de Rebourguil prenne en charge la refacturation des repas aux parents d'élèves à partir du 5 janvier 2026

Le cout total par repas est de 4.80€ TTC

Initialement, la mairie de Rebourguil versait une subvention à l'APE de Rebourguil à hauteur de 1.25€ par repas.

Soit une facturation de 3.55€ par repas aux parents d'élèves.

Il est donc proposé également aux membres du conseil municipal que le versement de la subvention s'arrête compte tenu du nouveau fonctionnement et que chaque repas soit facturé aux parents d'élèves à hauteur de 3.55€ par la mairie de Rebourguil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : que la mairie de Rebourguil facturera aux parents d'élèves les repas de la cantine de l'école à partir du 5 janvier 2026

DECIDE : de fixer le prix de chaque repas à 3.55€ T.T.C

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

3 – Délibération relative à l'échange de parcelles entre Mr Noel GAVALDA et la commune de Rebourguil

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant le bornage par le géomètre Mr Sébastien JAUDON le 9 avril 2025

Considérant la délibération n° 20251023-08 prise pour régulariser la délimitation du chemin rural de La Grange » (propriété de la commune de Rebourguil)

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et notamment le fait que le déclassement opéré ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ne requérant pas de fait la réalisation d'une enquête publique.

Vu la nécessité de fixer une valeur foncière pour chaque lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires,

Madame le maire propose l'échange entre Mr Noël GAVALDA et la commune de Rebourguil des parcelles suivantes : B293 (issue de la parcelle B31) et B294 (issue de la parcelle B32) et reçoit en contre échange les parcelles B307 (issue du domaine public) et B309 (issue du domaine public) ; Madame le maire propose de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.

Madame le maire indique qu'aucune soulte n'est due.

Madame le maire ajoute que les frais d'actes seront supportés par la commune de Rebourguil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'échange des parcelles entre Mr Noel GAVALDA et la commune de Rebourguil
- de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.
- décide qu'aucune soulte ne sera due
- précise que les frais notariés pour la réalisation de cet acte seront supportés par la commune
- charge son Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

4- Délibération relative à l'échange de parcelles entre Mme Corinne GAVALDA et la commune de Rebourguil

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant le bornage par le géomètre Mr Sébastien JAUDON le 9 avril 2025

Considérant la délibération n° 20251023-08 prise pour régulariser la délimitation du chemin rural de La Grange » (propriété de la commune de Rebourguil)

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et notamment le fait que le déclassement opéré ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ne requérant pas de fait la réalisation d'une enquête publique.

Vu la nécessité de fixer une valeur foncière pour chaque lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires,

Madame le maire propose l'échange entre Mme Corinne GAVALDA et la commune de Rebourguil de la parcelle suivante : B266 (issue de la parcelle B41) et reçoit en contre échange la parcelle B301 (issue du domaine public) ;

Madame le maire propose de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.

Madame le maire indique qu'aucune soulte n'est due.

Madame le maire ajoute que les frais d'actes seront supportés par la commune de Rebourguil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'échange des parcelles entre Mr Corinne GAVALDA et la commune de Rebourguil
- de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.
- décide qu'aucune soulte ne sera due
- précise que les frais notariés pour la réalisation de cet acte seront supportés par la commune
- charge son Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

5- Délibération relative à l'échange de parcelles entre Mr Julien FERDINAND et la commune de Rebourguil

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant le bornage par le géomètre Mr Sébastien JAUDON le 9 avril 2025

Considérant la délibération n° 20251023-08 prise pour régulariser la délimitation du chemin rural de La Grange » (propriété de la commune de Rebourguil)

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et notamment le fait que le déclassement opéré ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ne requérant pas de fait la réalisation d'une enquête publique.

Vu la nécessité de fixer une valeur foncière pour chaque lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires,

Madame le maire propose l'échange entre Mr Julien FERDINAND et la commune de Rebourguil de la parcelle suivante : B296 (issue de la parcelle B61) et reçoit en contre échange la parcelle B308 (issue du domaine public) ;

Madame le maire propose de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.

Madame le maire indique qu'aucune soulte n'est due.

Madame le maire ajoute que les frais d'actes seront supportés par la commune de Rebourguil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'échange des parcelles entre Mr Julien FERDINAND et la commune de Rebourguil
- de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.
- décide qu'aucune soulte ne sera due
- précise que les frais notariés pour la réalisation de cet acte seront supportés par la commune
- charge son Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

6- Délibération relative à l'échange de parcelles entre Mr Patrick CROS et la commune de Rebourguil

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant le bornage par le géomètre Mr Sébastien JAUDON le 9 avril 2025

Considérant la délibération n° 20251023-08 prise pour régulariser la délimitation du chemin rural de La Grange » (propriété de la commune de Rebourguil)

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et notamment le fait que le déclassement opéré ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ne requérant pas de fait la réalisation d'une enquête publique.

Vu la nécessité de fixer une valeur foncière pour chaque lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires,

Madame le maire propose l'échange entre Mr Patrick CORS et la commune de Rebourguil des parcelles suivantes :

B270 (issue de la parcelle B33)
B271 (issue de la parcelle B34)
B274 (issue de la parcelle B36)
B275 (issue de la parcelle B37)
B278 (issue de la parcelle B38)
B279 (issue de la parcelle B40)
B282 (issue de la parcelle B68)
B286(issue de la parcelle B69)
B288 (issue de la parcelle B232)
B291 (issue de la parcelle B234)

Et reçoit en contre échange les parcelles B304 (issue du domaine public) et B305 (issue du domaine public)

Madame le maire propose de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.

Madame le maire indique qu'aucune soulte n'est due.

Madame le maire ajoute que les frais d'actes seront supportés par la commune de Rebourguil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'échange des parcelles entre Mr Patrick CROS et la commune de Rebourguil
- de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.
- décide qu'aucune soulte ne sera due
- précise que les frais notariés pour la réalisation de cet acte seront supportés par la commune
- charge son Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

7- Délibération relative à l'échange de parcelles entre les consorts SOUCHE et la commune de Rebourguil

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant le bornage par le géomètre Mr Sébastien JAUDON le 9 avril 2025

Considérant la délibération n° 20251023-08 prise pour régulariser la délimitation du chemin rural de La Grange » (propriété de la commune de Rebourguil)

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et notamment le fait que le déclassement opéré ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ne requérant pas de fait la réalisation d'une enquête publique.

Vu la nécessité de fixer une valeur foncière pour chaque lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires,

Madame le maire propose l'échange entre les consorts SOUCHE et la commune de Rebourguil de la parcelle suivante : B268 (issue de la parcelle B233) et reçoivent en contre échange la parcelle B302 (issue du domaine public) et B303 (issue du domaine public) ;

Madame le maire propose de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.

Madame le maire indique qu'aucune soulte n'est due.

Madame le maire ajoute que les frais d'actes seront supportés par la commune de Rebourguil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'échange des parcelles entre les consorts SOUCHE et la commune de Rebourguil
- de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.
- décide qu'aucune soulte ne sera due
- précise que les frais notariés pour la réalisation de cet acte seront supportés par la commune
- charge son Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

8- Délibération relative à la cession gratuite de la parcelle B264 entre Mr et Mme Jean-Pierre MOULS et la commune de Rebourguil

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant le bornage par le géomètre Mr Sébastien JAUDON le 9 avril 2025

Considérant la délibération n° 20251023-08 prise pour régulariser la délimitation du chemin rural de La Grange » (propriété de la commune de Rebourguil)

Considérant la nécessité de l'action de cession gratuite de la parcelle dans l'intérêt général,

Madame le maire propose la cession gratuite entre Mr et Mme Jean-Pierre MOULS et la commune de Rebourguil de la parcelle suivante : B264 (issue de la parcelle B44).

Madame le maire propose de fixer à 50€ la valeur foncière de la parcelle concernée par la cession.

Madame le maire rappelle qu'il s'agit d'un projet d'utilité publique relevant de l'intérêt général

Madame le maire ajoute que les frais d'actes seront supportés par la commune de Rebourguil.

Mr MOULS Jean-Pierre ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer à 50€ la valeur foncière de la parcelle concernée par la cession
- précise que les frais notariés pour la réalisation de cet acte seront supportés par la commune
- charge son Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

9- Vote du CFU Budget Assainissement

Après avoir entendu les informations et explications apportées par Mme le maire pour le budget assainissement, les résultats consignés dans le compte financier unique sont les suivants :

Fonctionnement	
dépenses	20 854.19
recettes	45 744.26
Résultat de l'exercice	24 890.07
Report n-1	-3 351.55
Résultat cumulé	21 538.52
Investissement	
Dépenses	50 513.46
recettes	27 231.48
Résultat de l'exercice	-23 281.98
Solde des restes à réaliser à reporter	-14 880
Report n-1	5 794.90
Résultat cumulé	- 32 367.08

Le compte financier unique présenté par Mr le comptable payeur comporte les mêmes résultats.

Où cet exposé, le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte financier unique or la présence de Mme Le maire
- mandate Mme le Maire pour signer les pièces relatives à cette opération.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

10- Délibération relative à un contrat de prévoyance pour le personnel municipal

REPORTEE

9- Questions diverses

Prévoir des travaux de voirie sur D902 au niveau du Vialaret suite aux intempéries.

La séance s'est levée à 23h00

Le Maire

Anne-Claire Solier



Le secrétaire de séance

Catherine Robert



